

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : CABINET XAVIER BOUSQUET

n° de gestion : 1997B03172

n° d'identification : 414 419 879

n° de dépôt : A2012/013985

Date du dépôt : 11/06/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4149327



4149327

CABINET XAVIER BOUSQUET
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622 euros
Siège social : 5 Avenue Edouard Millaud
CRAPONNE (RHONE)

4144419879 R.C.S. LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 MARS 2012

L'an deux mille douze,
Et le vingt cinq mars à vingt heures,
les associés se sont réunis au siège social en assemblée
générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mr Xavier BOUSQUET pour 500 parts

Soit 500 parts

=====

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Xavier BOUSQUET préside la séance en qualité de gérant
associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement
délibérer et prendre ses décisions, les associés présents
représentant la totalité des parts sociales émises par la
société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- la copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la
disposition des associés non-gérants plus de quinze jours
avant la date de la présente assemblée et que ces derniers
ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes
questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente
assemblée est le suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales et agrément d'un
nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation
définitive de la cession de parts autorisée,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance
et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met
successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à la loi et à l'article 12 des statuts, l'assemblée générale autorise Mr Xavier BOUSQUET à céder 25 parts lui appartenant dans la société et déclare agréer Mr Olivier CHETAIL, demeurant à LYON (RHONE), 15 rue Maurice JACOB, en qualité de nouvel associé, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

Article 9 -Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 622 euros.

Il est divisé en 500 parts de 15.22 euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Mr Xavier BOUSQUET, pour | 475 parts |
| numérotées de 1 à 475. | |
| - Mr Olivier CHETAIL, pour | 25 parts |
| numérotées de 476 à 500. | |

Total égal au nombre de parts	
composant le capital social	500 parts
	=====

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Xavier BOUSQUET

